

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

**SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Azerot, M. Brotherson, M. Fabien Roussel, M. Peu, M. Serville,
M. Wulfranc, Mme Bello, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Dufrègne,
M. Lecoq et M. Nilor

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« trois »

le mot

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser l'ouverture de l'établissement privé hors contrat, à défaut d'opposition, à l'expiration d'un délai de six mois. Ce délai permettra aux services de l'État d'étudier le dossier de manière plus approfondie.